

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 36 (1999)  
**Heft:** 1411

**Rubrik:** Urbanisme

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le rapport de la Commission Volcker

*Retour sur l'arrêté fédéral de 1962, pas appliqué en conscience.*

L'IMPORTANCE EN NOMBRE (54000) et peut-être en montant, bien qu'il ne soit pas révélé, des comptes en déshérences dépasse, selon le recensement du rapport Volcker, ce que les banques avaient préalablement annoncé. Plus importants aussi que présumés, dans l'ensemble des comptes, ceux qui ont appartenu à des Juifs ou des victimes de persécution.

## En 1962, déjà

Faut-il rappeler une fois de plus que l'arrêté voté par les Chambres en 1962, déliant les banques du respect du secret bancaire et les avocats du secret professionnel avait pour but de procéder à une recherche active des titulaires de comptes ouverts avant la guerre, restés sans mouvement et

ayant pu appartenir à des victimes du nazisme.

La différence entre les montants découverts alors, publiés en 1973, et les montants révélés aujourd'hui pose le problème de la responsabilité grave de ceux qui étaient chargés d'appliquer l'arrêté fédéral. Pourquoi aucune enquête historique n'est-elle commandée sur ce point? Si l'arrêté avait été appliqué avec exactitude, la Suisse se serait épargné une atteinte grave à son honneur. En 1962, aucune menace extérieure ne justifiait un comportement égoïste. A première vue, il semble que les banques aient été motivées, non pas par le désir de faire main basse sur des dépôts, mais par la peur des effets de la levée du secret bancaire. La complicité, dans cette interprétation restrictive, des autorités politiques de sur-

veillance n'est pas à exclure. Le nouveau Parlement exigera-t-il que ces fautes graves soient mises en évidence? Ou la Commission fédérale des banques, à qui appartient la décision de publier la liste de 25000 comptes? C'est elle qui est garante de l'activité irréprochable des banques, il lui appartient aussi de demander pourquoi l'arrêté fédéral de 1962 n'a pas été appliqué en conscience.

Les commentaires sur le rapport révélaient un lâche soulagement. La pression extérieure, juive, va prendre fin. Mais la question helveto-suisse demeure : pourquoi un arrêté fédéral, voté après un large débat au Parlement, a-t-il été aussi mal appliqué, au préjudice du respect du droit et finalement de notre bonne foi nationale? *ag*

## URBANISME

# La rue et l'enfant

DANS LE PLAN final du film de Godard *A bout de souffle*, Jean Seberg court vers Jean-Paul Belmondo, abattu dans la rue par des truands. La bande-son est composée de bruits d'enfants que l'on distingue jouant au loin. Une telle scène est impensable aujourd'hui au cinéma. Elle suffit à dater le film. Les enfants ne jouent plus dans la rue.

## Des espaces de liberté en voie de disparition

Les actes d'un colloque tenu ce printemps font le point sur la question de «La ville et l'enfant». Dans un environnement urbain perçu à tort ou à raison comme plus dangereux, les enfants sont de plus en plus séparés de la vie en ville. Ils évoluent dans l'espace privé de l'appartement familial ou dans des terrains de jeu conçus pour eux. Or, cette solution, si elle ravit édiles et urbanistes, n'est pas du tout satisfaisante dans la perspective de la socialisation de l'enfant. L'apprentissage de la rue reste irremplaçable. Les

aires de jeu sont des lieux clos et transparents. L'enfant y est accompagné par sa mère. Il n'y apprend pas l'indépendance, ou alors il risque de se retrouver dans un rapport d'infériorité face aux «grands» qui monopolisent l'espace, avant de prendre leur place quelques années plus tard. L'enfant a besoin de «lieux cachés», selon l'expression du géographe Jean-Bernard Racine, des chantiers, des terrains vagues, des endroits interdits. C'est là qu'il apprend peu à peu l'autonomie. Il faut qu'il puisse errer dans son quartier, quitte à se faire réprimander par les adultes. C'est bien là le problème.

## Plus d'adulte sur le pas de la porte

Dans l'espace urbain traditionnel que nous avons connu jusqu'aux années soixante, la présence de commerçants avec un œil sur la rue et une certaine stabilité des habitants créait une sorte de surveillance mutuelle, avec ses inconvénients, mais qui maintenait l'enfant sous l'œil des adultes et limi-

taut les risques de la rue. Aujourd'hui tout cela a disparu. Le développement des rues résidentielles et d'autres mesures du même type peuvent-ils restaurer ces espaces de sociabilité? Avouons notre scepticisme. Les enfants d'aujourd'hui se font-ils courser par des concierges en furie parce qu'ils ont joué au foot là où il ne fallait pas? Connaissent-ils l'expérience délicate de braver l'interdit et de jouer aux gendarmes et aux voleurs dans des parcs privés où il s'agit de ne pas se faire voir? Nous espérons qu'ils connaissent des sensations équivalentes. A propos de danger, nous grimpons aux arbres et les adultes horrifiés nous criaient de descendre. Ces scènes ont disparu. La ville est-elle vraiment devenue plus dangereuse? Difficile à juger. En tous cas, la tolérance au risque, elle, a fortement diminué, alors que cette expérience est irremplaçable. *js*

*L'espace vital de l'enfant ou La ville et l'enfant*, colloque organisée par Monique Skrivan, éd. Comportements, EPFL, 1999.